

Projet soumis à approbation
de la CPNNC du 05-02-2015

CPNNC du 15 janvier 2015

Compte-rendu

Collège Employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALET Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU

UNSA : Patrick BIDOT, Christophe YUEN, Cyril VALLEE, Thierry LE BERRE

Collège Salariés :

CFDT-SYNATPAU : Stéphane CALMARD, Sébastien GIRAULT

CFE-CGC : (François DUDILIEUX excusé)

CFTC : Yassin BOUAZIZ, (Angélique LACROIX excusée)

CGT : Laurent TABBAGH

FO : Dominique MODAINE, Bernard BECK

UNSA : Frédérique PAQUIER, (Régine SOULIER excusée)

Président : Jean-François CHENAIS

Vice-Président : Stéphane CALMARD

Chargée de mission emploi et formation : Hien TRAN

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 15 janvier 2015

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la CPNNC du 11 décembre 2014
- 3 - Activité de la Présidence
- 4 - Valeur du point 2015 : état des négociations menées, fixation des valeurs pour les régions sans accord
- 5 - Grille de classification
- 6 - Fonds d'action sociale
- 7 - Accords frais de santé et prévoyance
- 8 - Questions diverses

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 15 janvier 2015.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2014

Décision : La CPNNC approuve en l'état le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2014.

Point 3 : Activité de la Présidence

✓ **Pacte de responsabilité** : il est en cours d'extension au Ministère du Travail.

✓ **Accord formation** : il a été dénoncé par la CFDT et la CGT, ce qui va poser un certain nombre de problèmes.

YB (CFTC) : le résultat de cette opposition, c'est que l'Opca PI va revoir à la baisse le budget formation de la branche. Soit la CPNEFP diminuera les taux de prise en charge, soit elle les conservera en l'état et les prises en charge cesseront en cours d'exercice.

JFC (SyndArch) : un autre problème va se rajouter, celui de la collecte et quid de cet accord formation ? La CPNEFP va devoir le renégocier pour qu'il soit ensuite validé en CPNNC.

CY (UNSFA) : rappelle que la CFDT et la CGT qui ont dénoncé l'accord, sont opposées au fait que dans le cadre du CPF hors temps de travail, les formations doivent être sélectionnées parmi une liste (bien que ce soit prévu par la loi). Il ne faudrait pas que ce point reste bloquant.

SC (CFDT) : il suffira de refaire une proposition qui convienne à tout le monde.

LT (CGT) : en ce qui concerne le second point pour lequel l'accord a été dénoncé, il est clair qu'après avoir entendu une organisation patronale dire que la rémunération des moins de 26 ans était une forme de discrimination des jeunes, la CGT n'a plus voulu signer l'accord.

Point 4 : Valeur du point 2015 : état des négociations menées, fixation des valeurs pour les régions sans accord

- Cf. tableau relatif à l'état des négociations de la valeur du point 2015 -

✓ **Région Bourgogne** :

PP : le tableau fait apparaître toutes les régions avec en référence les valeurs de point 2014, les quelques accords reçus par l'APGP, ainsi que les moyennes qui en découlent.

Parmi les accords reçus, la CFE-CGC attire l'attention de la CPNNC sur la région Bourgogne qui, depuis quelques années, fixe une valeur de point ainsi qu'un salaire minimum. Il semblerait qu'il y ait eu un problème au moment de la traduction de l'évolution de ce salaire minimum puisque la CPR serait partie sur une base erronée, à savoir, le salaire minimum fixé pour 2013 et non pas pour 2014. En Bourgogne, l'idée de principe a été d'appliquer sur ce salaire minimum la même augmentation que celle retenue pour la valeur de point, soit 0.94 %. Le salaire minimum 2014 étant de 1602 € en Bourgogne, il s'avère qu'il devait passer à 1617 € en 2015.

La CPNNC suggère de retenir l'esprit de l'accord tel qu'il a été négocié en Bourgogne et d'en signer un autre qui reprenne la valeur du point telle qu'elle a été négociée et qui rétablisse le salaire minimum suite à l'erreur de calcul qui a été effectuée.

Décision : En accord avec les organisations syndicales signataires en Bourgogne (SyndArch, Unsfa, FO et CFDT), la CPNNC convient d'un nouvel accord de salaire qui annule et remplace celui du 08 décembre 2014 et qui fixe le salaire minimum 2015 à 1617 € (au lieu de 1602 €).

PP : sur la base des quelques accords signés (8), la moyenne d'évolution 2014-2015 est de 0.96 %.

✓ **Région Alsace** : l'accord avait été signé mais l'UNSA a retiré sa signature.

FP (UNSA) : compte-tenu des résultats de l'Alsace, ce ne sera pas pénalisant si l'augmentation appliquée est de 0.96 %.

FG (SyndArch) : suggère que F. Paquier représente en personne l'UNSA dans les CPR plutôt que de faire participer des négociateurs qui n'ont aucun pouvoir.

FP (UNSA) : les négociations 2015 ont été très difficiles, notamment du fait du contexte économique. Dès les premières réunions, l'UNSA avait une position affirmée, elle n'a pas été la seule organisation à demander 2 % d'augmentation, mais tout le monde s'est aperçu que ce n'était pas possible. La consigne a donc été donnée de ne pas descendre en dessous de 1 % compte-tenu que certaines régions avaient conclu des accords trop bas. C'est ainsi que l'UNSA a retiré sa signature dans les Pays de la Loire et en Alsace.

L'UNSA rappelle que ce n'est que sa 2^{ème} année de négociation dans la branche architecture, il faut donc lui laisser un peu de temps pour qu'elle s'adapte au contexte. Enfin, l'UNSA déplore que dans certaines régions comme la Corse, il y ait eu un manque d'organisation et une certaine désinvolture de quelque syndicat patronal qui s'est moqué des salariés.

SC (CFDT) : le collège employeur, qui n'a pas particulièrement fait preuve de désinvolture, et le collège salarié (FO, CFE-CGC et UNSA) ont pu négocier une augmentation de 1 %, sauf que l'accord n'a pas été formalisé en l'absence du Président (en retard) et du Vice-président (absent excusé).

✓ **Région Corse** : faute de collège employeurs, la seconde négociation de la CPR n'a pas eu lieu. L'UNSA, FO et la CFE-CGC présente à la réunion font savoir à la CPNNC qu'elles étaient d'accord pour signer la valeur de point 2015 sur la base de 1 % d'augmentation.

FP (UNSA) : les trois organisations de salariés présentes en Corse ont signé un compte-rendu manuscrit et le Président de la CPR a donné son accord par téléphone.

PP : d'autant plus que l'augmentation de 1 % en Corse équivaut à l'augmentation moyenne nationale, soit 0.96 %.

TLB (UNSFA) : la situation économique est très particulière, de nombreuses régions n'ont pas signé et les 8 qui ont abouti à un accord ne sont pas représentatives de ce qui se passe ailleurs. Les syndicats régionaux de l'UNSFA recommandent que les négociations se fassent région par région. Si la CPNNC impose 1 % pour tout le monde, l'UNSFA signifiera que ce n'est pas son souhait et en tirera les conséquences.

YB (CFTC) : il ne s'agit pas de négocier, mais de fixer une augmentation de la valeur du point et si l'UNSFA estime que la CPNNC n'a pas à statuer sur la moyenne nationale, la CFTC propose de ne conserver que deux valeurs, une nationale et une régionale.

TLB (UNSFA) : en tenant ce type de langage, cela signifie que les CPR n'ont plus lieu d'être. L'un des buts essentiels d'une CPR, c'est quand même de travailler sur différents sujets et notamment sur la valeur du point en sachant que les régions ont des conditions économiques et de représentativité qui ne sont pas toutes identiques. Sous prétexte qu'il y ait eu très peu d'accords de signés en région, l'UNSFA n'accepte pas que le national fixe une valeur et remette en cause la validité du travail des CPR.

BB (SyndArch) : la plupart des régions s'est quand même réunie à deux reprises, il n'y a pas lieu de reprendre les discussions et de plus, le fait que le national statue pour les CPR qui n'ont pas abouti (comme c'est le cas chaque année) ne remet pas en cause leur travail.

CV (UNSFA) : si l'UNSFA propose aujourd'hui une telle démarche, c'est bien parce qu'il y a eu un précédent l'année dernière, eu égard au contexte économique particulier. Il semble normal, compte-tenu du fait que 8 régions ne représentent pas la France, de ne pas forcément appliquer la moyenne de ces 8 régions sur l'ensemble, il y a des disparités économiques entre elles. Si la CPNNC maintient sa décision, l'UNSFA en prendra acte, mais il n'y a toujours moyen de discuter sur les valeurs de point des différentes régions.

SC (CFDT) : la CPNNC n'est pas là pour négocier une valeur différente pour chaque région qui n'a pas abouti.

JFC (SyndArch) : suggère que l'UNSFA propose une valeur de point région par région et que la CPNNC débattre sur celles qui auront de gros écarts par rapport à la moyenne nationale.

Valeurs de point proposées par l'UNSFA pour les régions sans accord :

Alsace : 7.46 € et 7.47 € ; Aquitaine : 7.53 € ; Bretagne : 7.46 € ; Centre : 7.45 € ; Champagne-Ardenne : 7.32 € ; Corse : 7.52 € ; Franche-Comté : 7.50 € ; Guadeloupe : 7.48 € ; Ile-de-France : 7.97€ et 7.87€ ; Languedoc-Roussillon : 7.33 € ; Limousin : 7.74 € ; Lorraine : 7.38 € ; Midi-Pyrénées : 7.48 € - 7.40 € - 7.38 € - 7.31 € ; Nord-Pas-de-Calais : 7.39 € ; Haute Normandie : 7.47 € (0 %) ; Paca : 7.47 € ; Réunion : 7.40 € (0 %) ; Rhône-Alpes : 7.56 € et 7.46 €.

FP (UNSA) : c'est au début des négociations que la CPNNC aurait du fixer des règles région par région.

TLB (UNSFA) : l'UNSFA considère qu'appliquer 1 % d'augmentation à toutes les régions alors qu'il y a une baisse d'activité et une inflation à 0.1 % hors tabac, c'est inconséquent.

JFC (SyndArch) : la question est de savoir si l'UNSFA est prête à négocier la valeur de point pour les régions qui présentent 1ct d'écart entre la moyenne nationale et ce qu'elle propose ?

CY (UNSFA) : l'UNSFA n'a pas mandat pour aller au-delà d'une valeur de point déterminée par ses représentants locaux.

JFC (SyndArch) : ce qui signifie qu'il n'y a aucune possibilité de négociation ?

FP (UNSA) : l'UNSA est pour une augmentation moyenne de 0.96 %.

SG (CFDT) : cette situation est bizarre, la CPNNC représente les régions et elle a mandat pour décider, ce ne sont pas les individus qui négocient, mais les organisations syndicales.

JFC (SyndArch) : constate que l'UNSFA veut imposer des valeurs de point au national sans aucune négociation. Il s'agit donc de fixer la règle qui est celle d'appliquer la moyenne nationale.

SC (CFDT) : reste à savoir quelles organisations sont prêtes à signer une augmentation de 0.96 % pour chaque région qui n'a pas abouti ? Le SYNATPAU-CFDT signera.

Décision : La CPNNC acte une augmentation de la valeur du point 2015 de 0.96 % pour les régions sans accord, soit les valeurs suivantes :

7.47 € pour l'Alsace, 7.58 € pour l'Aquitaine, 7.47 € pour la Bretagne, 7.50 € pour le Centre, 7.39 € pour la Champagne-Ardenne, 7.52 € pour la Corse, 7.53 € pour la Franche-Comté, 7.51 € pour la Guadeloupe, 8.03 € et 7.93 € pour l'Ile-de-France, 7.34 € pour le Languedoc-Roussillon, 7.75 € pour le Limousin, 7.38 € pour la Lorraine, 7.51 €/7.43 €/7.41 €/7.34 € pour les deux valeurs de point de chacune des deux zones composant la région Midi-Pyrénées, 7.42 € pour le Nord-Pas-de-Calais, 7.54 € pour la Haute Normandie, 7.52 € pour la Paca, 7.47 € pour la Réunion, 7.59 € et 7.50 € pour les deux zones composant la région Rhône-Alpes.

Les organisations syndicales signataires des dix-huit accords sont le Syndicat de l'Architecture, l'UNSA, la CFDT, FO. L'UNSFA sera signataire des accords pour les régions Corse et Lorraine.

La CPNNC demande que soit annexé au présent compte-rendu un tableau comparatif entre les valeurs de point actées par la commission et celles proposées par l'UNSFA (annexe 1).

PP : le règlement intérieur de l'APGP stipule que les feuilles de présence, les comptes-rendus et les accords éventuels doivent être adressés dans les deux mois suivant la réunion. Réglementairement, si aucun document ne parvient à l'APGP au-delà des deux mois, les indemnités ne sont pas versées aux négociateurs (cf. ajout apporté au règlement intérieur par l'AG d'avril 2013), mais la formule retenue quant à la responsabilité de la Présidence des CPR n'est pas opérationnelle.

Régions dont les documents manquants devraient prochainement être adressés à l'APGP : Guadeloupe (transmis par la CFDT), Martinique/Guyane (transmis par l'UNSFA), Limousin (voir avec la Présidence), Centre (fichier audio transmis par le SyndArch, mais problème de transfert), Midi-Pyrénées (voir avec la Présidence), Bourgogne (en cours), Auvergne (la CFDT s'en charge), etc....

PP : le secrétariat ne dispose pas des noms de tous les Présidents et Vice-présidents des CPR, faute de certains comptes-rendus.

Conclusion : les organisations interpellent les membres des présidences issues de chacune d'elles afin de les sensibiliser à l'importance d'une remontée des feuilles de présence et comptes-rendus à l'APGP

Point 5 : Grille de classification

- Voir projet de grille en annexe 2-

JFC (SyndArch) : la sous-commission qui a travaillé sur la mise à jour de la CCN a rédigé un projet de grille de classification qu'elle soumet à l'avis de la CPNNC pour pouvoir ensuite avancer sur le sujet.

L'idée est de positionner les emplois repères dans la grille en gardant le principe des critères classants en les regroupant, tout en limitant l'amplitude en fonction de ces emplois repères.

- Les emplois de conception "cœur de métier" représentent 40 % des emplois d'architectes et de dessinateurs en architecture.
- Les emplois de conception générale, architectes d'intérieur, paysagistes, urbanistes ... ont les mêmes intitulés de poste (hors architecte en titre).
- Les emplois administratifs.
- les emplois techniques.
- Les emplois connexes.

Tous ces emplois sont à peu près ceux qui existent au sein des structures, quelle que soit leur taille et leur mode de fonctionnement.

TLB (UNSA) : trouve que les emplois administratifs sont un peu "surcotés" (ex. secrétaire technique).

JFC (SyndArch) : la secrétaire technique rejoint plutôt l'assistante administrative.

TLB (UNSA) : il faut quand même faire attention à l'appellation "secrétaire technique" dont les tâches peuvent varier d'une agence à l'autre.

JFC (SyndArch) : pour l'Opcv PI, la formation de secrétaire technique permet de gérer l'ensemble des tâches du chantier et de rester autonome sur la gestion des situations. C'est quand même un poste à responsabilité.

Décision : La CPNNC propose aux organisations syndicales de faire part de leurs observations éventuelles sur la nouvelle grille de classification dont le projet a été présenté ce jour.

Point 6 : Fonds d'action sociale

JFC (SyndArch) : la commission de gestion avait retenu pour courant janvier le principe d'une sous-commission avec l'actuaire et les opérateurs pour avancer sur le projet d'action sociale.

PP : non seulement la sous-commission n'a pas été désignée, mais se pose maintenant un problème de chronologie. L'idée c'était d'élaborer un dispositif d'action sociale qui fasse l'objet d'une convention supplémentaire avec les opérateurs. Quid de la pertinence d'aboutir rapidement à un dispositif d'action sociale avant même d'en avoir fini avec les avenants prévoyance et frais de santé et les questions de recommandation/désignation ?

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intervention de Malakoff-Médéric lors de la précédente CPNNC, le document présenté était un document "à minima". Il semble que les réticences de l'opérateur à présenter un document commun complet avec Humanis portent sur la volonté de réduire ce que pourrait être l'action sociale au sens large et sur les modalités de gestion des fonds. L'une des craintes de Malakoff-Médéric, une fois les fonds à la disposition de la branche, dans un dispositif qu'elle gérerait elle-même, ce serait qu'elle s'en serve pour n'importe quoi.

JFC (SyndArch) : ou plutôt qu'elle s'en serve pour faire ce qu'elle veut.

PP : dans les modalités de mise en œuvre, deux schémas sont possibles, soit la branche se limite à donner des indications aux opérateurs sur ce qui peut être pris en charge ; soit elle le fait elle-même et c'est ce qui leur fait peur.

JFC (SyndArch) : la commission va devoir convoquer à nouveau les opérateurs et l'actuaire pour définir une dernière fois les modalités techniques et juridique de mise en place du fonds social et de sa gestion. Même si Malakoff-Médéric dit clairement savoir gérer un fonds social, ce n'est ce qu'un organisme paritaire attend d'un prestataire. Soit il se pliera aux désirs de la branche, soit la désignation des opérateurs sera à étudier de plus près dans le futur.

SC (CFDT) : l'attitude de Malakoff-Médéric, qui n'est qu'un prestataire, n'est pas convenable, ce sera à prendre en compte au moment de l'appel d'offres.

JFC (SyndArch) : même si les fonds appartiennent à la branche, ils se trouvent dans les caisses des opérateurs qui, a priori, n'ont pas envie de s'en dessaisir. La branche souhaite avoir libre accès à ces fonds de manière à les utiliser comme bon lui semble, dans le cadre d'un fonds social et conformément à la législation en vigueur. Si Humanis semble avoir accusé le coup, ce n'est pas encore le cas de Malakoff-Médéric qui se verrait bien gérer les fonds à sa guise.

SC (CFDT) : les opérateurs ne voient aucun intérêt à ce que la branche pioche dans les réserves pour de l'action sociale, or, ces réserves appartiennent aux entreprises et aux salariés de la branche. De plus, quid de ces réserves si demain la branche choisit un autre opérateur ?

JFC (SyndArch) : l'opérateur existant devrait normalement transférer les réserves au nouvel opérateur désigné, mais quelle est son obligation s'il s'agit d'une simple recommandation. Dans le cadre d'un appel d'offres, la branche peut demander que l'abondement du fonds social soit dédié à un (ou des) opérateur(s) désigné(s). Dans son intérêt et dans l'intérêt de la gestion des fonds des régimes, la branche doit réfléchir à une stratégie claire. L'abondement des fonds sociaux par une cotisation spécifique obligatoire, même minime, peut permettre de privilégier un (ou des) opérateur(s) par rapport à d'autres. Un choix stratégique permettrait aussi d'éviter les mutations d'entreprises vers d'autres opérateurs et ce choix, la branche l'a.

Il est important d'inventorier toutes les possibilités qui s'offrent à la branche et de déterminer la stratégie à mettre en place au regard des accords frais de santé et prévoyance et des évolutions législatives, de sorte que la branche puisse continuer à maîtriser les régimes pour qu'ils produisent encore des excédents de manière à préserver les intérêts des entreprises sur du long terme.

YB (CFTC) : il ne faudrait pas remettre en cause tout le travail sur l'amélioration des garanties des régimes, réalisé à une époque par une sous-commission.

JFC (SyndArch) : les décrets qui sont parus sur le sujet, notamment le dernier, se préoccupent plus des conditions et de la transparence de l'appel d'offres et ils n'impactent pas tellement les régimes en eux-mêmes. Par contre, au regard des décrets précédents, il faut vérifier si les régimes sont dans les clous et aborder les points les uns après les autres, notamment la mise en place d'un nouvel appel d'offres pour lequel la branche s'est interrogée à plusieurs reprises après la suspension du premier.

Feuille de route de la sous-commission :

- examen de la conformité des régimes au regard des exigences réglementaires (panier de soins, etc.) ;
- réflexion dans le cadre de l'abondement du fonds social ;
- définition des critères auxquels devra répondre l'appel d'offres (à prévoir à la fin du 1^{er} semestre 2015).

PP : au regard des dispositions contenues dans le décret sur les appels d'offres et pour lever toute ambiguïté, il serait utile de nommer la sous-commission "commission spéciale" puisque le décret parle clairement de "commission paritaire" ou de "commission spéciale". Par ailleurs, un décret plus ancien, mais qui va dans la ligne droite de ce que la branche veut faire, porte sur les contrats solidaires et responsables, ceux qui donnent droit à des contrats taxés "seulement" à 8 %. La dimension "responsable" est liée au fait que les prestations sont conformes à l'intérêt général dans la prise en charge des dépassements d'honoraires, et l'aspect "solidaire", c'est l'existence d'une dimension sociale qui elle, est calée à hauteur de 2 % des cotisations. Cette dimension sociale est facile à flécher et il est aisé pour la branche de dire que parmi les organismes assureurs recommandés, il y en a un ou deux à qui elle peut confier la gestion de la dimension sociale (donc, de l'action sociale). Dès lors que cette dimension est confiée à un opérateur précis, il doit être aussi aisé de faire en sorte que soit rapatriés, auprès de cet opérateur, les fonds de la branche disponibles ailleurs. Ce serait d'ailleurs peut-être de nature à régler le problème de savoir comment faire pour les récupérer.

PC (SyndArch) : la branche a-t-elle réfléchi au type action sociale qu'elle souhaite mettre en place ?

FP (UNSA) : les opérateurs devaient faire des propositions à la branche et lui donner des exemples...

JFC (SyndArch) : les opérateurs jouent beaucoup sur le côté réglementaire en matière d'action sociale. Il est évident que la branche ne souhaite pas faire n'importe quoi, néanmoins, elle aimerait bien qu'ils l'éclaircent sur les périmètres à ne pas dépasser.

PP : les deux opérateurs se targuent d'avoir un dispositif d'action sociale interbranche "efficace" ; reste à savoir si beaucoup d'informations circulent sur l'existence de ces possibilités. L'APGP relève d'Humanis en ce qui concerne les frais de santé, sauf erreur, l'opérateur n'a pas fait passer d'informations particulières sur ce dispositif. Quant à la prévoyance, l'APGP relève de la MAF, mais par délégation de gestion, c'est aussi le régime Humanis et en tant qu'entreprise, l'APGP ne reçoit rien sur de l'action sociale possible à laquelle l'Association pourrait recourir en cas de telle ou telle situation. Aucune communication n'est faite sur cet aspect là et même si légalement, le dispositif existe, il n'y a sûrement pas grand monde (de la branche ou d'autres) qui y ont recours.

SC (CFDT) : avant que la sous-commission ne se réunisse, il faut que les opérateurs produisent des exemples d'actions sociales, et que les membres de la sous-commission arrivent avec des propositions pour que son travail soit efficace.

JFC (SyndArch) : quid de la composition de la sous-commission en sachant qu'elle serait très éphémère (une ou deux réunions), et qu'elle n'a rien à voir avec la Commission Spéciale en charge de l'appel d'offres ?

Décision : Les partenaires sociaux prennent acte que la Présidence de la CPNNC étudiera, avec les opérateurs et l'actuaire, les possibilités techniques de constitution d'un fonds social dédié et de l'utilisation des réserves.

La "commission spéciale" sera chargée des nouveaux accords frais de santé et prévoyance (qui serviront à l'appel d'offres) ; elle pourra intégrer les résultats des travaux relatifs à l'action sociale dans la rédaction desdits accords ; la Commission spéciale sera composée de Th. Le Berre (UNSA), F. Groshens (SyndArch), Y. Bouaziz (CFTC) et S. Calmard (CFDT).

La CPNNC décide qu'elle fera appel à l'actuaire pour la préparation du second appel d'offres.

FG (SyndArch) : souhaiterait que l'actuaire participe à la "commission spéciale", mais qu'il communique le montant de ses honoraires pour ce travail supplémentaire.

PP : la convention qui lie la branche à l'actuaire concerne le suivi des régimes. Au moment où elle a reconduit les opérateurs pour un an, l'actuaire a adressé la facture relative à l'appel d'offres aux deux opérateurs reconduits. Il a été évoqué avec l'actuaire que, si jamais il était à nouveau sollicité (ce qui sera le cas pour le nouvel appel d'offres), sa tâche serait réduite par rapport à celle de 2014, mais elle devrait passer quand même par une convention.

JFC (SyndArch) : comme pour la première fois, les prestations seront, prises en charge par les opérateurs.

SC (CFDT) : demande que tout ce qui peut être lié aux conflits d'intérêt soit regardé de près, qu'il y ait plus de transparence et que les opérateurs santé/prévoyance affichent les sommes qu'ils reversent aux syndicats. La CFDT ne signera aucun accord tant qu'elle n'aura pas la liste des organisations syndicales et les montants qu'elles perçoivent chaque année des organismes assureurs.

PP : pour terminer sur le sujet, une explication qui sera utile à la "commission spéciale". Lors de l'élaboration du premier appel d'offres, la branche n'avait pas défini certaines orientations politiques, ce qui avait laissé ouvertes plusieurs hypothèses. A titre d'exemple, pour le régime prévoyance, la branche ne s'est pas positionnée sur le maintien des régimes cadres et non cadres ? Ce n'est pas un sujet neutre et il semble qu'il serait utile que la branche arrête une orientation sur ces aspects pour permettre à la "commission spéciale" de resserrer un peu le cahier des charges qui sera publié de façon à être précis sur la nature des prestations attendues.

FG (SyndArch) : ne voit pas d'autre solution que d'aligner les prestations des non cadres sur celles des cadres ...

JFC (SyndArch) : sauf qu'aujourd'hui, personne n'est capable de se positionner sur le régime des cadres et non cadres et que si la "commission spéciale" a des interrogations à ce sujet, elle s'adressera à la CPNNC.

Point 7 : Accords frais de santé et prévoyance : traité en partie au point 6.

Point 8 : Questions diverses : aucune.

Ordre du jour de la CPNNC du 05 février 2015

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la CPNNC du 15 janvier 2015
- 3 - Activité de la Présidence
- 4 - Grille de classification
- 5 - Point sur l'action sociale
- 6 - Questions diverses

ANNEXE 1

Tableau des valeurs de point fixées en CPNNC

REGION	Dates de réunions	Proposition UNSFA	Accords VP 2015 fixés en CPNNC		Rappel accords VP 2014					
			Valeur de point	Dispositions	Valeur de point	Dispositions				
ALSACE	26/11/2014	7,46 € et 7,47 €	7,47 €		7,40 €					
	23/12/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
AQUITAINE	20/10/2014	7,53 €	7,58 €		7,51 €					
	15/01/2015 CPNNC									
BRETAGNE	18/11/2014	7,46 €	7,47 €		7,40 €					
	15/12/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
CENTRE	14/11/2014	7,45 €	7,50 €		7,43 €					
	15/01/2015 CPNNC									
CHAMPAGNE-ARDENNE	10/10/2014	7,32 €	7,39 €		7,32 €					
	05/12/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
CORSE	12/12/2014	7,52 €	7,52 €		7,45 €					
	09/12/2015									
	15/01/15 CPNNC									
FRANCHE-COMTÉ	03/11/2014	7,50 €	7,53 €		7,46 €					
	24/11/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
GUADELOUPE	17/11/2014	7,48 €	7,51 €		7,44 €					
	15/01/2014 CPNNC									
ILE DE FRANCE	07/10/2014	7,97 €	8,03 €	ZONE 1 Dépt 75, 92, 93, 94	7,95 €	ZONE 1 Dépt 75, 92, 93, 94				
	05/11/2014						7,93 €	ZONE 2 Dépt 77, 78, 91, 95	7,85 €	ZONE 2 Dépt 77, 78, 91, 95
	15/01/2015 CPNNC									
LANGUEDOC-ROUSSILLON	04/11/2014	7,33 €	7,34 €		7,27 €					
	02/12/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
LIMOUSIN	28/10/2014	7,74 €	7,75 €		7,68 €					
	25/11/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
LORRAINE	01/12/2014	7,38 €	7,38 €		7,31 €					
	15/01/2015 CPNNC									
MIDI-PYRÉNÉES	07/11/2014	7,48 €	7,51 €	C.U.T.M coef. ≤ à 320	7,44 €	C.U.T.M coef. ≤ à 320				
	01/12/2014	7,40 €	7,43 €	C.U.T.M coef. > à 320	7,36 €	C.U.T.M coef. > à 320				
	15/01/2015 CPNNC	7,38 €	7,41 €	hors C.U.T.M coef. ≤ à 320	7,34 €	hors C.U.T.M coef. ≤ à 320				
		7,31 €	7,34 €	hors C.U.T.M. coef. > à 320	7,27 €	hors C.U.T.M. coef. > à 320				
NORD-PAS DE CALAIS	26/09/2014	7,39 €	7,42 €		7,35 €					
	17/10/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
HAUTE NORMANDIE	24/11/2014	7,47 €	7,54 €		7,47 €					
	17/12/2014									
	15/01/2015 CPNNC									
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	31/10/2014	7,47 €	7,52 €		7,45 €					
	15/01/2015 CPNNC									
RÉUNION	02/12/2014	7,40 €	7,47 €		7,40 €					
	15/01/2015 CPNNC									
RHONE-ALPES	13/10/2014	7,56 €	7,59 €	Dépt 01, 38, 69, 73, 74	7,52 €	Dépt 01, 38, 69, 73, 74				
	15/12/2014	7,46 €	7,50 €	Dépt 07, 26, 42	7,43 €	Dépt 07, 26, 42				
	15/01/2015 CPNNC									

